



Contrôle des métaux précieux

17 novembre 2025

Processus d'annonce à l'importation auprès du Contrôle des métaux précieux (CMP)

S'applique à toutes les marchandises soumises à la loi sur le contrôle des métaux précieux (LCMP)

La législation sur le contrôle des métaux précieux distingue, dans le cadre du contrôle des métaux précieux (CMP), les marchandises soumises à déclaration obligatoire et celles qui ne le sont pas. Les marchandises soumises à déclaration obligatoire comportent, dans le tarif des douanes (Tares), une mention relative à l'obligation d'autorisation « OFDF-CMPPM »¹ ou « OFDF-CMPPF »². Ces marchandises doivent être déclarées avec un code d'autorisation obligatoire. En plus de cette obligation (réponse « oui »), le numéro du poinçon de maître - également appelé numéro d'autorisation - doit être indiqué dans la déclaration en douane.

La décision de procéder ou non à un contrôle au regard de la LCMP est fondée sur une analyse des risques.

Si un envoi est signalé comme « bloqué » lors de la sélection, la personne responsable de la déclaration doit soumettre les documents nécessaires au bureau de contrôle des métaux précieux (BCMP) compétent. Dans la mesure du possible, la transmission des documents s'effectue via E-Begleitdokument³ et l'annonce auprès du BCMP se fait par e-mail.

Le BCMP décide après examen formel, si une révision doit être effectuée. La décision relative au contrôle, ainsi que son ampleur et sa nature est communiquée au responsable de la déclaration via E-Com³ ou par e-mail.

Les listes 1 et 2 des marchandises soumises à déclaration sont supprimées.

Le nouveau processus entrera en vigueur dans toute la Suisse le 1^{er} décembre 2025.

¹ 090 Poinçon de maître

Identification : Obligation d'autorisation « oui » / Autorité compétente « OFDF-CMPPM »
Numéro d'autorisation : Numéro du poinçon de maître

² 089 Produits de la fonte

Identification : Obligation d'autorisation « oui » / Autorité compétente « OFDF-CMPPF »
Numéro d'autorisation : aucun, mais indication relative au marquage

³ Services numériques E-Begleitdokument et E-Com : https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home/services/services-entreprises/services-firmen_einfuhr-ausfuhr-durchfuhr/e-begleitdokument_e-com.html